



Avenant n°

A la convention signée
entre la préfète des Landes
et la communauté d'agglomération du Grand Dax
pour la transmission électronique
des actes soumis au contrôle de légalité
ou à une obligation de transmission au
représentant de l'Etat

 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité		Envoyé en préfecture le 15/12/2023 Reçu en préfecture le 15/12/2023 Publié le 15/12/2023 ID : 040-244000675-20231213-DEL146_2023-DE	
	PREFECTURE DES LANDES		Page 2 / 3	

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du [jour] [mois] [année] signée entre :

- 1) la Préfecture des Landes représentée par la préfète, Madame Stéphanie MONTEUIL, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».
- 2) et la communauté d'agglomération du Grand Dax, représentée par son président, Monsieur Julien DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération du 13 décembre 2023, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

1. **ARTICLE 1^{ER}**

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : FAST (DOCAPOSTE-FAST). Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 15/03/2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société DOCAPOSTE FAST chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] (signature UGAP) pour une durée de 4 années. »

2. **ARTICLE 2**

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

3. **ARTICLE 3**



Télétransmission des actes
soumis au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15/12/2023
ID : 040-244000675-20231213-DEL146_2023-DE



PREFECTURE DES LANDES

Page 3 / 3

Le présent avenant prend effet à compter du [jour] [mois] [année] à définir en fonction du jour de bascule.

Fait à

et à Dax,

Le XX/XX/2023
En deux exemplaires originaux.

LA PREFETE,

LE PRESIDENT,